



Dimanche 08 janvier 2023

L'HIVERNALE DES LACS

Règlement de la course

ACCUEIL :

Tous les participants seront accueillis à la salle Pierre Seillant, boulevard Charles de Gaulle à Orthez avec café, chocolat, thé et bonne humeur à 8 h.

DEPART :

Salle Pierre Seillant à

- 9h00 pour les marcheurs du 13.5 km. **Marche sans classement**
- 9h15 pour les marcheurs du 8.7 km. **Marche sans classement**
- 9h45 pour les coureurs du 8.7 km. **Course sans classement**
- 10h00 pour les coureurs du 13.5 kms. **Course avec classement**

ARRIVEE :

90 Chemin Lapeyrère.

LONGUEUR :

13,5 km et 8.7 km

RAVITAILLEMENTS :

Au lac de Biron (km 3 et km 6) et au Lac de l'Y. (km10)

ASSISTANCE :

Caserne des pompiers et urgence hôpital à moins de 5 minutes de la zone départ-arrivée, un dispositif DPS assuré par la croix rouge d'Orthez (DPS)

PARTICIPATION :

11 € pour les coureurs (13.5km) jusqu'au 07/01, **13 € le jour de la course**
8 € pour les marcheurs (même le jour de course)

REMISE DES PRIX :

A 12h, à la salle Pierre Seillant.

Hommes et femmes de 1 à 3 plus 1^{er}/1^{ère} de chaque catégorie **sans doublon avec le classement au scratch.**

Challenge du nombre . Seront récompensés les clubs, associations les plus représentés, **seulement pour le classement coureurs.**(Hivernale 13.5 km)

DOUCHES , PARKING:

Les concurrents auront la possibilité de garer leur véhicule à proximité du départ. Vestiaires et douches à la salle Pierre SEILLANT.

RESPONSABILITE :

Les organisateurs de l'Hivernale des Lacs sont couverts pour leur responsabilité civile, celle des participants et des personnes de l'organisation, selon le contrat des garanties d'assurance passé avec GROUPAMA. Toutefois les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article 321-4 du code des sports).

DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des courses proposées, les coureurs s'engagent à :

- respecter ce règlement
- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours sans couper le tracé
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY :

Le jury est composé par les membres du comité directeur des Amis des Foulées Fébus. Il se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou toutes les modifications dans les cas non prévus. Les décisions seront portées si possible à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

LUTTE ANTI-DOPAGE :

Les participants à l'Hivernale des Lacs s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du sport.

A cet égard, il est prévu la présence d'un délégué fédéral pour l'assistance au contrôle anti-dopage.

INSCRIPTIONS :

- Au siège des Foulées Fébus, 90 rue Lapeyrère à Orthez (stade municipal) ouverture le samedi 07 janvier de 16h00 à 19h00.
- Par internet sur le site de PYRENEES CHRONO. (Date butoir :07-01-2023 à 23h59)
- Le dimanche matin à la salle Pierre Seillant de 8h à 9h pour les marcheurs et de 8h à 9h30 pour les coureurs ;
- Par courrier avec le bulletin et certificat médical/licence sur www.foulees-febus.com en l'adressant à : **LES FOULEES FEBUS** – 90 rue Lapeyrère 64300 ORTHEZ, (chèque à l'ordre des Foulées Fébus.)

Chaque inscription devra être accompagnée :

- soit d'une **licence FFA** (*Athlé en compétition - Athlé santé ou Pass'Running*)
- soit d'une **licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF** sur laquelle est mentionné : "*apte à la course (ou à la marche) en compétition, ou apte à l'athlétisme en compétition.*"
- soit d'un **Certificat médical** de non-contre-indication à la pratique de la course à pied (ou marche) en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme)

Aucune licence d'une fédération autre que susnommées ne pourra être acceptée (foot, basket, cyclisme, etc...).

GARANTIE D'ANNULATION :

L'organisation ne propose pas de garantie annulation pour les inscriptions.

Aucune annulation ni remboursement ne pourront être acceptés sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve. Présentation de celui-ci obligatoire au moins 8 jours avant le jour de l'événement.

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses, de modifier les parcours, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

Les informations que vous communiquez sont nécessaires pour votre participation à l'Hivernale des lacs (inscription).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

L'association des Amis des Foulées Fébus, organisatrice de l'Hivernale des lacs, se réserve le droit d'utiliser les informations collectées pour ses propres besoins.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à les Amis des Foulées Fébus, 90 rue Lapeyrère 64300 Orthez.

En vous inscrivant à l'Hivernales des Lacs, vous acceptez de recevoir des lettres d'information numériques, de la part de l'organisation.

DROIT À L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de l'événement, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de promotion de cette manifestation.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média.

Les concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

La simple inscription d'un concurrent à l'Hivernale des Lacs vaut acceptation de ce règlement.

Les épreuves non chronométrées sont de type loisir, pas de classement

aucune licence ou certificat n'est demandé.

Le bureau des Foulées Fébus